

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve avec 24 voix pour et 4 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Patrick Depyl+procuration d'Aurélie Lyautey), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

AFFAIRES FINANCIERES

3. BUDGET PRIMITIF 2021 / DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 décembre 2021,
après en avoir délibéré,

- valide à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

1. Dotation provisions pour dépréciation des créances

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 68		
Article 6817	Dot.prov.dépréciation actifs circulants	+ 600 €
Crédits à diminuer au chapitre 65		
Article 6531	Indemnités élus	- 600 €

2. Investissement : courts extérieurs tennis et maîtrise d'œuvre cœur de village

en dépense d'investissement

Crédits à modifier au chapitre 21/23		
Article 2111	Terrains nus	- 50 000 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements terrains	+ 150 000 €
Article 21571	Matériel roulant	- 100 000 €
Article 2313	Constructions	+ 720 000 €

3. Ajustement du budget fonctionnement suite aux dépenses réalisées au 30/11/2021

en dépense de fonctionnement

Crédits à modifier au chapitre 011		
Article 60628	Fournitures non stockées	+ 4 400 €
Article 60632	Fournitures petit équipement	+ 12 500 €
Article 6065	Livres	+ 2 000 €
Article 6135	Locations mobilières	+ 9 500 €

Article 615221	Entretien réparation bâtiments publics	+ 8 000 €
Article 6284	Redevance pour services rendus	+ 19 000 €
Article 6156	Maintenance	- 7 000 €
Article 637	Autres impôts et taxes	- 19 000 €
Crédits à diminuer au chapitre 65		
Article 6531	Indemnités élus	- 7 900 €
Article 6532	Frais de mission élus	- 3 000 €
Article 6533	Cotisations de retraite élus	- 1 500 €
Article 6535	Formation élus	- 2 000 €
Article 6574	Subvention de fonctionnement	- 15 000 €

4. CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Le conseil municipal,

Vu l'article 47-2 de la constitution du 4 octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 décembre 2021,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses suite à la demande de la Trésorerie de Schiltigheim,
- et fixe à l'unanimité, le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 600 €.

5. DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL, DU CALENDRIER 2021 ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 2 550 € aux 8 associations distributrices et réparties de la façon suivante :

Associations	WantZ'oom / calendrier / informations communales	Subvention
SGW Athlétisme	Calendrier 2020	450 €
Basket	Février 2021	300 €
Triathlon	Mars 2021	300 €
APECAM	Mai-juin 2021	300 €
Football	Juillet-août 2021	75 €
Katane Gaming Club	Septembre 2021	375 €
SRPO	Octobre 2021	300 €
WWW	Novembre-décembre 2021	450 €

COMMANDE PUBLIQUE

6. DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-21 et R.2122-6,

vu le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre arrêté le 30 mars 2021,

vu la délibération « del2021-07-07-67 » relative à l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle,

vu la délibération « del2021-07-07-68 » portant sur la désignation des membres du jury de concours et la fixation du montant de la prime,

considérant les avis du Jury de concours des 14 septembre 2021 et 2 décembre 2021,

après avoir délibéré,

- désigne avec 22 voix pour et 6 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Patrick Depyl + procuration d'Aurélié Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un « Cœur de village » le groupement dont le mandataire est Aubry Lieutier Architectes, sis à Rosheim,
- précise avec 22 voix pour et 6 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Patrick Depyl + procuration d'Aurélié Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), que les trois équipes admises à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours et se verront donc allouer la somme de 15 000 €. Les équipes arrivées deuxième et troisième sont : Ajeance architectes et DWPA architectes. Conformément au règlement de concours, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat,
- autorise avec 22 voix pour et 6 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Patrick Depyl + procuration d'Aurélié Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), Madame le Maire à mener une négociation avec le lauréat en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- et autorise avec 22 voix pour et 6 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Patrick Depyl + procuration d'Aurélié Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

7. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.

8. APPROBATION DU PROGRAMME 2022 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / LANCEMENT, POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

au regard de l'avis formulé par la commission travaux réunie le 22 novembre 2021,

après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable aux projets sur l'espace public inscrits au programme pour l'année 2022 (lancement, poursuite des études et réalisation des travaux) suivants :
 - La pose de branchements d'eau et d'assainissement, rue Leh, pour un budget de 410 000 € TTC,
 - La pose de branchements d'eau et d'assainissement, rue de Saint Yrieix, pour un budget de 260 000 € TTC,
 - La réfection de la chaussée de la rue Neuve, pour un budget de 81 000 € TTC,
 - La réfection de la chaussée de la route métropolitaine RM 302, pour un budget de 250 000 € TTC,
 - La pose de conduites d'eau et de collecteurs d'assainissement selon le schéma directeur d'assainissement, pour un budget de 590 000 € TTC,
 - L'aménagement de la voie de desserte allant du giratoire RM468 à la voie ferrée, pour un budget de 140 000 € TTC,
- indique que la réfection des trottoirs, rue des Merles, est déjà intervenue lors de la réfection de la chaussée en 2018,
- et demande ainsi à l'unanimité, que la partie du programme 2022 des projets sur l'espace public

relatif au projet de réfection des trottoirs, rue des Merles, pour un budget de 12 000 € TTC soit substitué par un autre projet, en concertation avec la commune.

URBANISME - FONCIER

9. LOTISSEMENT TRISSERMATT / CONSTAT DE L'ABSENCE D'OFFRES, DECISION DE LA VENTE DU CHEMIN RURAL ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE

Le conseil municipal

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2021 au 10 septembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 10 novembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'absence de réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure du 15 novembre 2021 ;

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural constitué des cadastrées section 1 n° 40 et 64 sises sur le territoire de la Commune de LA WANTZENAU à 47 520 euros.

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains à ce jour et l'existence d'une offre faite par la Sàrl TRISSERMATT à un prix satisfaisant.

Considérant toutefois que le délai d'un mois prévu pour la transmission des offres de propriétaires riverains expire le 17 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer le prix de vente du mètre carré à 45.196 euros par mètre carré, soit un prix total de 35 795 euros ;
- décide à l'unanimité, qu'en l'absence de transmission d'une offre des propriétaires riverains avant le 17 décembre 2021, il y a lieu d'autoriser la vente du chemin rural à la Sàrl TRISSERMATT au prix susvisé ;
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- et dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Sàrl TRISSERMATT.

RESSOURCES HUMAINES

10. PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 16 décembre 2021 au 30 septembre 2022,

la durée hebdomadaire de service d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal, non titulaire, remplissant les fonctions de professeur de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées/semaine d'enseignement
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	3h45

ADMINISTRATION GENERALE

11. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES AU COLLEGE ANDRE MALRAUX DE LA WANTZENAU

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un point d'accueil et d'écoute jeunes au collège André Malraux de La Wantzenau et tout document s'y rapportant.

INFORMATION

12. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

- prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Décision du Maire, prise le 23 novembre 2021, approuvant l'avenant n°2 au marché relatif au réaménagement complet du parking des écoles Jules Verne et de l'accès au complexe sportif de La Wantzenau, avec la société Pontiggia, sise à Hoerd, pour un montant de 7 331 € HT.
 - Décision du maire, prise le 8 décembre 2021, attribuant les marchés relatifs à la transformation des courts extérieurs n°1 et 2 de La Wantzenau :
 - Pour le lot 1 démolition-génie civil à l'entreprise Colas, sise Ostwald, pour un montant de 127 768.68 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle n°1) ;
 - Pour le lot n°2 revêtement des sols des courts extérieurs-clôture à l'entreprise Cotennis, sise à Molsheim, pour un montant de 54 956 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle n°1).

La présente séance a donné lieu à l'inscription de douze délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Bruno DINEL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Monsieur Camille MEYER

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Monsieur Nicolas REPP

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Madame Aurélie LYAUTEY a donné procuration à Monsieur Patrick DEPYL

Madame Fanny MONNEAUX GADROY a donné procuration à Madame Pia WOLFF KIEFFER

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG a donné procuration à Madame Aline JACQUENET

Monsieur Martial SCHILLINGER a donné procuration à Monsieur Nicolas REPP

Madame Christine STROH a donné procuration à Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Bernard WEIBLE a donné procuration à Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Erwann DE PRAT

Affiché le 16 décembre 2021.